

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

ATELIER MECANIQUE LIMBACH

CHEMIN DES ALTROSES

57159
MARANGE SILVANGE

V/REF :
N/REF : 79 B 281 / A-2885

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/11/92, SOUS LE NUMERO A-2885,

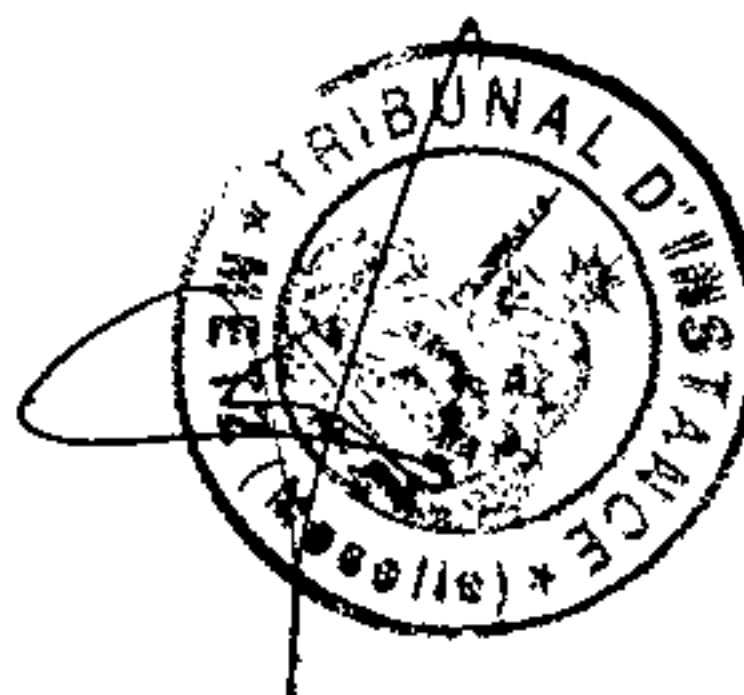
ACTE S.S.P. EN DATE DU 26/11/92

TRAITE DE FUSION AVEC LA STE SA MICROTECHNIQUE LORRAINE A MARANGE-SILVANGE

... CONCERNANT LA SOCIETE
ATELIER MECANIQUE LIMBACH
SOCIETE ANONYME
CHEMIN DES ALTROSES
57159 MARANGE SILVANGE

R.C.S METZ B 317 031 474 (79 B 281)

LE GREFFIER



TRAITE DE FUSION

ENTRE LES PARTIES CI-APRES :

La société dénommée "**LA MICROTECHNIQUE LORRAINE**", Société Anonyme au capital de 1 000 000 de francs, dont le siège social est à **MARANGE-SILVANGE** (Moselle) - Zone Industrielle de JAILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le n° B 316 592 518 (87 B 429),

Représentée par Monsieur Alfred **LIMBACH**, Président du conseil d'administration, demeurant à **MARANGE-SILVANGE** (Moselle) - Chemin des Altroses,

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des délibérations du conseil d'administration en date du 22 Octobre 1992,

Ladite société sera désignée aux présentes "M.T.L." ou Société absorbée,

D'UNE PART,

La société dénommée "**ATELIER MECANIQUE LIMBACH**", Société Anonyme au capital de 2 000 000 de francs, dont le siège social est à **MARANGE-SILVANGE** (Moselle) - Chemin des Altroses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le n° B 317 031 474 (79 B 281),

Représentée par Monsieur Alphonse **LIMBACH**, Administrateur, demeurant à **MARANGE-SILVANGE** (Moselle) - 26, rue Tessin,

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des délibérations à l'effet des présentes en vertu des délibérations du conseil d'administration du 22 Octobre 1992.

Ladite société sera désignée aux présentes "A.M.L." ou société absorbante.

D'AUTRE PART,

CA ML

Lesquelles, en vue de la fusion de la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE", avec la société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH", par voie d'absorption de la première par la seconde, ont arrêté de la manière suivante, les conventions réglant cette fusion.

Préalablement à l'établissement du traité d'apport-fusion, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBEE

- La société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 15 Juin 1979, puis transformée en société anonyme suivant décision extraordinaire de la collectivité des associés en date du 21 Septembre 1982.
- Elle a pour objet : la création, l'acquisition, la vente, la location et l'exploitation de toute entreprise ayant pour activité la mécanique de précision concernant l'industrie, la marine, l'aviation ainsi que tout armement aérien, terrestre ou maritime, l'électronique et l'informatique.
- Le siège de la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" se situe à MARANGE-SILVANGE (Moselle) - Z.I. de Jailly.
- Le capital social de la société s'élève à 1 000 000 de francs, il est divisé en 1 000 actions de 100 francs chacune, toutes de même rang, entièrement libérées.
- La société a une durée de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ et prendra fin le 19 Septembre 2029.

Il n'existe aucune action prioritaire ni aucune obligation émise par cette société.

LA AL

II - CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBANTE

- La société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH" a été constituée sous la forme d'une société anonyme, suivant acte sous seing privé en date à MARANGE-SILVANGE (Moselle) du 28 Septembre 1979.
- Elle a pour objet la fabrication et la transformation des métaux, ainsi que la mécanique générale et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- Son siège se situe à MARANGE-SILVANGE (Moselle) - Chemin des Altroses.
- Son capital s'élève à 2 000 000 de francs, divisé en 5 000 actions de 400 francs chacune, toutes de même rang, entièrement libérées.
- La société a été constituée pour une durée de 50 années, ayant commencé à courir le 5 Novembre 1979 pour se terminer le 4 Novembre 2029.

Il n'existe aucune obligation émise par cette société, ni d'actions à dividende prioritaire.

Il est, en outre, précisé que la société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH" détient 108 actions de la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" pour lesquelles elle entend renoncer à émettre les actions qui devraient lui revenir.

CECI EXPOSE, il est passé aux conventions ci-après, relatives à l'apport fait à titre de fusion par la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" à la société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH".

PREMIERE PARTIE : BASES DE LA FUSION

1°) MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION :

Suite au rapprochement des activités des deux sociétés, qui sont aujourd'hui complémentaires, il est apparu nécessaire de réaliser cette fusion de manière à pouvoir rationaliser davantage le fonctionnement de ces exploitations et assurer une meilleure maîtrise de leurs coûts. La société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH" absorberait "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" et modifierait sa dénomination en "A.M.L." - "MICROTECHNIQUE LORRAINE".

CAAL

2°) ARRETE DES COMPTES

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés, utilisés pour établir les modalités de l'opération, est le 31 Décembre 1991,
date de clôture du dernier exercice des sociétés "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" et "ATELIER MECANIQUE LIMBACH".

Les comptes de la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1992.

Les comptes de la société "A.M.L." ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 19 Juin 1992.

Lesdits comptes demeureront annexés à la présente convention (Annexe 1 et 2).

3°) METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les méthodes d'évaluation utilisées sont exposées en annexe au présent acte (annexe 3).

4°) RAPPORT D'ECHANGE

Compte tenu des méthodes utilisées et figurant en annexe 3, la valeur de l'action "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" s'établit à :

$$\frac{1\,413\,575}{1\,000} = 1\,414 \text{ francs}$$

La valeur de l'action "ATELIER MECANIQUE LIMBACH" s'établit à :

$$\frac{2\,851\,167}{5\,000} = 570 \text{ francs}$$

soit un rapport de :

$$\frac{1\,414}{570} = 2,48 \text{ arrondi à } \underline{2,50}$$

Soit cinq (5) actions "ATELIER MECANIQUE LIMBACH" pour deux (2) actions "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE".

CA *h*

DEUXIEME PARTIE : APPORT FUSION DE LA SOCIETE
"LA MICROTECHNIQUE LORRAINE"

Monsieur Alfred LIMBACH, agissant au nom et pour le compte de la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH", au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties et conditions ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après énoncées,

A la société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH" qui accepte, par son représentant Monsieur Alphonse LIMBACH, susdésigné, et ès-qualités, sous les mêmes conditions,

de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant mobiliers qu'immobiliers, sans exception ni réserve, de la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE", tel que le tout existait à la date du 31 Décembre 1991, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er Janvier 1992 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport fusion.

A - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL APPORTE

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 Décembre 1991, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués :

I. ACTIF IMMOBILISE

- ELEMENTS INCORPORELS

- Fonds d'industrie 50.000,00 F.
- Logiciels informatiques 18.000,00 F.

- ELEMENTS CORPORELS

- Biens immobiliers (valeur GALTIER)
 - . Terrains 432 000,00 F
 - . Constructions 2 693 000,00 F

- BIENS MOBILIERS

- . Matériel outillage 356 356,00 F
- . Agencement installations 74 173,00 F
- . Matériel bureau informatique 24 572,00 F
- . Matériel mobilier bureau 107 462,00 F

CA AL

- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

. Participation	9 000,00 F
. Dépôts et cautionnements	30 562,00 F

TOTAL	3.795.125,00 F.
	=====

Les éléments corporels comprennent notamment un bâtiment d'une surface hors oeuvre de 984 m², en rez-de-chaussée, édifié par la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" sur un terrain cadastralement désigné sous :

Commune de MARRANGE-SILVANGE - Zone d'Aménagement concertée d'activités de Jailly, n° communal 99, section C, 3 159/162, lieudit Grand Abani, 40 ares, 8 ca,
acquis sur la "SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN" suivant acte notarié en date du 4 juin 1986, reçu par Maître OLLAND, Notaire à ROMBAS.

II. ACTIF CIRCULANT

. Matières premières et approvisionnement.....	154 380,00 F
. En cours de production	1 535 712,00 F
. Créances clients	1 293 367,00 F
. Autres créances	592 471,00 F
. Disponibilités	162 453,00 F
. Charges constatées d'avance	115 160,00 F

<u>TOTAL</u>	3 853 543,00 F
	=====

Total de l'actif social apporté	7 648 668,00 F
	=====

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" à la société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH" comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, y compris ceux résultant des crédits-baux et contrats de location figurant en annexe 4 avec l'inventaire des immobilisations,

Ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion, sans exception ni réserve.

CA AL

B) PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Comme conséquence de l'absorption, la société absorbante sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de la société absorbée existant au jour de la réalisation de la fusion, ainsi que les frais et charges de la société absorbée consécutifs à la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante.

Les parties constatent que le passif évalué, d'après le bilan arrêté au 31 Décembre 1991, ayant servi de base à la fusion, s'élève à 5.528.305 francs en ce compris les éléments suivants :

- Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	3 176 340,00 F
- Emprunts et dettes financières diverses	465.181,00 F.
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	997.160,00 F.
- Dettes fiscales et sociales	739.600,00 F.
- Dettes sur immobilisations	46 257,00 F
- Impôts sur plus-values	103 767,00 F

<u>TOTAL</u>	5 528 305,00 F
	=====

Le représentant de la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" certifie que le chiffre total ci-dessus mentionné, sur la base du passif de la société au 31 Décembre 1991, et le détail de ce passif, sont sincères et qu'il n'existait dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 Décembre 1991, aucun autre passif révélé et non comptabilisé, plus spécialement que la société est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement, en temps utile.

TROISIEME PARTIE : PROPRIETE - JOUISSANCE

La société absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter de la réalisation définitive de l'apport fusion, c'est-à-dire à l'issue de la dernière assemblée générale ayant approuvé la fusion.

CA 14

Jusqu'audit jour, la société absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes opérations faites, depuis le 1er Janvier 1992, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconque et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 Décembre 1991.

QUATRIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

1°) EN CE QUI CONCERNE LA "SOCIETE ABSORBANTE"

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits à elle apportés dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit ;

En ce qui concerne les biens et droits immobiliers qui lui sont apportés, elle prendra lesdits biens et droits dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession, notamment en ce qui concerne l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence en contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire la perte ou le profit de la société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH".

CA n°

La société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH" souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les biens immobiliers à elle apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses entières risques et périls, sans que les présentes stipulations puissent conférer à quiconque plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de la Loi ou de titres réguliers non prescrits.

- 2) Elle fera son affaire personnelle, de manière que la société absorbée ne soit jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet de la continuation ou de la résiliation de toutes conventions intervenues avec tous tiers, notamment, les assurances et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions qui peuvent être rattachés aux créances de la société absorbée ;
- 4) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée dans les limites et conditions fixées dans la deuxième partie des présentes, le tout dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, comme la société absorbée est tenue de le faire elle-même.
- 5) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, ainsi que toutes autres charges auxquelles les biens apportés peuvent et pourront être assujettis.
- 6) Elle sera substituée à la société absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions.

2°) EN CE QUI CONCERNE LA "SOCIETE ABSORBEE"

- 1) Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la société absorbée oblige celle-ci à fournir à la société absorbante, tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui

CA AL

apporter tous concours pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente à première réquisition de la société absorbante à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CINQUIEME PARTIE : REMUNERATION DES APPORTS

1°) AUGMENTATION DE CAPITAL

- * L'estimation totale des biens et droits ci-dessus apportés s'élève à la somme de 7.648.668,00 F
- * Le passif pris en charge s'élève à 5.528.305,00 F
- * Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 2.120.363,00 F

En rémunération de cet apport, la société absorbante devrait émettre, à titre d'augmentation de capital, 2 500 actions nouvelles d'un montant nominal de 400 francs chacune.

Toutefois, "ATELIER MECANIQUE LIMBACH", société absorbante, détentrice de 10,8 % des actions de "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE", déclare renoncer à la fraction de l'augmentation de capital qui correspond à ses droits dans ladite société, à due concurrence de 10,8 %.

En conséquence, la société absorbante n'émettra que 2 500 actions moins (2 500 x 10,8 %) actions, soit 2 230 actions au lieu de 2 500 actions.

L'augmentation de capital sera donc de :

2 230 x 400 F = 892 000 francs.

LAAL

2°) BONI DE FUSION

En conséquence de ce qui précède :

- a) La société "ATELIER MECANIQUE LIMBACH" accepte l'annulation de sa participation dans la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" pour un montant de 108 000 francs (100 x 108).
- b) La différence entre cette somme et l'apport net que cette participation représente, constitue le boni de fusion qui sera viré au compte "boni de fusion".

Ce boni de fusion s'élève à 120 999,20 francs.

Les 2 230 actions nouvelles seront à répartir entre les actionnaires de la société "LA MICROTECHNIQUE LORRAINE" autres qu'"ATELIER MECANIQUE LIMBACH", à raison de cinq actions de la société absorbante pour deux actions de la société absorbée.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, légales et réglementaires et porteront jouissance à compter du 1er janvier 1992.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

3°) PRIME DE FUSION

La prime de fusion représente la différence entre :

- la valeur nette de l'apport d'une part 2 120 363,00 F
- le montant nominal de l'augmentation de capital de la société absorbante 892 000,00 F
- et la valeur de l'apport net que représente la participation de la société absorbante qui est annulée, 228 999,20 F

Soit

999 363,80 F

=====

CA AL

La prime de fusion sera inscrite à un compte de passif du bilan de la société absorbante, compte sur lequel porteront les droits des actionnaires tant anciens que nouveaux.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à :

- . Imputer sur la prime de fusion, tout ou partie des frais, droit et impôts résultant de la fusion ;
- . Effectuer éventuellement, sur ladite prime, tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve spéciale des plus values à long terme provenant de la société absorbée, et de décider que l'assemblée générale ordinaire pourra donner à la prime de fusion, toutes affectations autres que son incorporation au capital, en particulier, l'utiliser pour parfaire la réserve légale.

SIXIEME PARTIE - DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare en tant que de besoin :

- 1) que la société absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de règlement judiciaire ou redressement, de faillite ou de cessation de paiement, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible de faire ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.
- 2) que les livres de comptabilité feront l'objet d'un inventaire et qu'ils seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport fusion.
- 3) ~~qu'il n'existe aucun nantissement ni aucune inscription de privilège sur le fonds apporté.~~

SEPTIEME PARTIE : CONDITIONS DE REALISATION

Le présent apport fusion sera réalisé après :

CA AL

- 1) Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée qui décidera la dissolution conditionnelle de cette dernière.
- 2) Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante sur le rapport du commissaire aux apports et à la fusion et augmentation de capital.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

Cette réalisation sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales des sociétés en cause.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si les approbations visées aux paragraphes qui précèdent intervenaient après le 31 Décembre 1992, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

HUITIEME PARTIE : REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les apports rétroagiront fiscalement au 1er Janvier 1992.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

ENREGISTREMENT

Les apports faits à titre de fusion, seront, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, soumis aux dispositions des articles 816-1-2ème du Code Général des Impôts.

C A H C

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés
 ès-qualités, déclarent ce qui suit :

- 1) le montant du capital appelé et non remboursé de la société absorbée s'élève à 1 000 000 de francs ;
- 2) la valeur nette des biens et droits apportés est de 2.120.363 francs ;
- 3) En conséquence, les présents apports faits à titre de fusion seront assujettis au droit d'apport au taux de 1,20 % sur une somme globale de 1.120.363 francs, soit 13.444 francs.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

- 1) Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la fusion au régime fiscal résultant des dispositions de l'article 210 du Code Général des Impôts.
- 2) En conséquence, le représentant de la société absorbante, ès-qualités oblige celle-ci à respecter les obligations et les prescriptions suivantes :
 - a) elle sera substituée à la société absorbée par la réintégration des plus-values des biens apportés dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
 - b) elle devra calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des biens amortissables à elle apportés d'après la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
 - c) elle reprendra à son passif :
 - * Les provisions de la société absorbée qui ne deviendront pas sans objet du fait de l'absorption et dont l'imposition, par conséquent, se trouve différée.
 - * Conformément aux dispositions de l'article 115-1 du Code Général des Impôts, l'attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires de la société absorbée ne sera pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers et sera exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

CA AL

T. U. A.

Les parties déclarent, en tant que de besoin, soumettre les apports aux règles définies par les articles 208 et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts, notamment, par l'article 210-III de l'annexe II et par l'instruction administrative du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3 D 81).

En conséquence, les droits et obligations de l'entreprise absorbée sont transférés à l'entreprise absorbante. L'entreprise absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations auxquelles l'entreprise absorbée aurait été tenue.

Au cas où un crédit de taxe devrait être transféré, la société absorbante s'engage à adresser au service des Impôts dont elle relève, une déclaration, en double exemplaire, faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant de la taxe transférée par la société absorbée.

Elle conservera toutes les pièces justificatives de la réalité du montant des crédits ainsi transférés.

La société absorbante demande à bénéficier de la dispense de taxation de la TVA sur les biens mobiliers d'investissements compris dans l'apport de la société absorbée, s'engageant à soumettre à la TVA les cessions ultérieures et à procéder aux régularisations éventuelles prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

NEUVIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués à titre de fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

CALC

- 3) Elle fera également son affaire personnelle des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Un original des présentes sera déposé au rang des minutes de Maître Guy MAYER, Notaire à METZ, en vue de la réitération ultérieure des apports immobiliers qu'elles constatent.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

III - REMISES DES TITRES

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive du présent apport fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

La société absorbante sera subrogée dans les droits et actions de la société absorbée, pour se faire délivrer à ses frais tous titres quelconques ainsi que les copies et photocopies d'archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture l'apport fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société absorbante ainsi que son représentant l'y oblige.

CA 124

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

FAIT à MARRANGE-SILVANGE

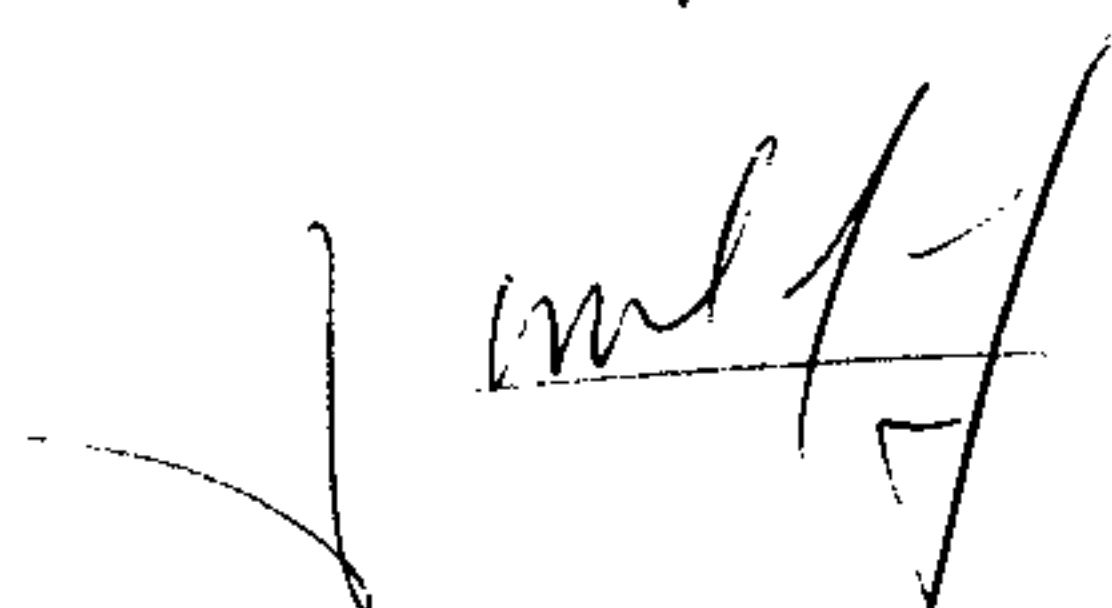
Le 26 Novembre 1992

en sept exemplaires

CH H^c

Pour la Société absorbée /

lu et approuvé



Pour la société absorbante

lu et approuvé



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

"MICROTECHNIQUE LORRAINE"

o00o

ANNEXE 1

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

AU 31 DECEMBRE 1991

o00o

CA AL

Désignation de l'entreprise : M.T.L. SA

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France 1		Exportation 2		Total 3	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 008	FB		FC	1 008
	Production vendue { biens services*	FD	6 551 665	FE	1 827 170	FF	8 378 836
		FG	1 629 574	FH	52 470	FI	1 682 045
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	8 182 248	FK	1 879 641	FL	10 061 889
	Production stockée*					FM	308 682
	Production immobilisée*					FN	49 600
	Subventions d'exploitation					FO	6 120
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*					FP	
	Autres produits (1)					FQ	30 828
	Total des produits d'exploitation (2) (II)					FR	10 457 120
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	667 773
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	29 103
	Autres achats et charges externes (3)*					FW	4 467 470
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	318 897
	Salaires et traitements*					FY	3 128 930
	Charges sociales					FZ	1 225 467
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ dotations aux amortissements* dotations aux provisions			GA	528 099
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC	
	Autres charges					GD	
	Total des charges d'exploitation (4) (III)					GE	6 612
						GF	10 372 354
						GG	84 765
						GH	
						GI	
						GJ	
						GK	5 500
						GL	2 112
						GM	
						GN	6 528
						GO	
						GP	14 140
						GQ	
						GR	577 307
						GS	
						GT	1 229
						GU	577 307
						GV	- 563 166
						GW	- 478 401
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)							185 393
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						5 125
	Reprises sur provisions et transferts de charges						5 504
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
	Total des produits financiers (V)						10 629
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						
	Intérêts et charges assimilées (6)						464 696
	Différences négatives de change						
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						1 229
	Total des charges financières (VI)						465 926
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							- 455 297
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS II - III + V - VI							- 269 903

CA AL

②

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051

②

1992

-2-

Désignation de l'entreprise : **M.T.L. SA**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA 1 000 000	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 31 838	27 396
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG 738 285	653 883
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 56 009	88 844
	Subventions d'investissement	DJ 625 000	
	Provisions réglementées *	DK 669	17 759
	TOTAL (II)	DL 1 826 802	2 412 883
Autres capitaux propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 3 176 340	4 308 925
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 465 181	553 734
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 997 160	768 642
	Dettes fiscales et sociales	DY 739 600	808 099
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 46 257	81 708
	Autres dettes	EA	
	Produits constatés d'avance (5)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 5 424 540	6 521 110
	Ecart de conversion passif *	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (II à VI)	EE 7 251 343	8 933 993

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

7 251 343,73

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 3 349 129	4 073 269	
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 1 164 251	2 041 410	
(7)	Dont emprunts participatifs	EI 451 428	552 997	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CA AL

1

BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050

1992 -1-

Désignation de l'entreprise : M.T.L. SA

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois

Adresse de l'entreprise : ZI DE JAILLY

Durée de l'exercice précédent

54159 MARANGE SILVANGE

Numéro SIRET : 316 592 518 00039

Code APE : 2108

Exercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N. clos le : 31/12/91			31/12/90		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (10)	AA					
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB				
		Frais de recherche et développement *	AD				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF				
		Fonds commercial (1)	AH				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	17 790	17 790		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	286 239	20 731	265 508	270 132
		Constructions	AP	3 372 033	841 867	2 530 166	2 712 914
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 816 109	2 459 753	356 356	556 726
		Autres immobilisations corporelles	AT	518 220	312 013	206 206	254 306
		Immobilisations en cours	AV				
		Avances et acomptes	AX				
	IMMOBIL. FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
		Autres participations	CU	9 000		9 000	9 000
		Créances rattachées à des participations	BB				
		Autres titres immobilisés	BD				
		Prêts	BF				142 625
		Autres immobilisations financières *	BH	30 562		30 562	31 070
	TOTAL (II)		BJ	7 049 954	3 652 154	3 397 799	3 976 774
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	154 380		154 380	183 483
		En cours de production de biens	BN	1 535 712		1 535 712	1 227 030
		En cours de production de services	BP				
		Produits intermédiaires et finis	BR				
		Marchandises	BT				
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 295 122	1 755	1 293 367	3 150 657
		Autres créances (3)	BZ	592 471		592 471	275 306
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD				
		Disponibilités	CF	162 453		162 453	84 434
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	115 160		115 160	36 307
		TOTAL (III)	CJ	3 855 299	1 755	3 853 544	4 957 219
		Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
		Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Ecart de conversion actif * (IV)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (10 à VI)		CO	10 905 253	3 653 909	7 251 343	8 933 993	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	24 581	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CA

"ATELIER MECANIQUE LINBACH"

o00o

ANNEXE 2

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

AU 31 DECEMBRE 1991

o00o
LA AL



N° 30-2780

re obligatoire (article 53 A
de général des Impôts)

①

BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050

2

1992 -1-

sion de l'entreprise : LIMBACH SA

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*

12

s de l'entreprise CHEMIN DES ALTROSES 57159 MARANGE SILVANGE

Durée de l'exercice précédent*

12

SIRET* 317 031 474 000 16

Code APE

3 3 0 3

Exercice précédent (N.1) clos le :

: pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 31/12/91			31/12/90
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA				
Frais d'établissement*	AB		AC		
Frais de recherche et développement*	AD		AE		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ	52 490	AK	37 316	15 174
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		466
Terrains	AN	831 075	AO	109 823	721 252
Constructions	AP	4 508 847	AQ	1 593 859	2 914 988
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	5 617 347	AS	4 548 256	1 069 091
Autres immobilisations corporelles	AT	564 127	AU	303 215	260 912
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	128 510	CV	128 510	128 510
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		142 625
Autres immobilisations financières*	BH	54 000	BI	54 000	55 500
TOTAL (II)	BJ	11 756 398	BK	6 592 470	5 163 928
Matières premières, approvisionnements	BL	588 603	BM	588 603	427 420
En cours de production de biens *	BN	2 584 504	BO	2 584 504	1 904 155
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 252 903	BY	84 691	2 168 212
Autres créances (3)	BZ	626 401	CA	626 401	398 586
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	1 641	CG	1 641	8 386
Charges constatées d'avance (3)*	CH	192 614	CI	192 614	169 180
TOTAL (III)	CJ	6 246 667	CK	84 691	6 161 976
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Ecart de conversion actif* (V)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à VI)	CO	18 003 066	1A	6 677 161	11 325 904
ois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
de réserve orlé : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	186 610

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CA AL



N° 30-2781

aire obligatoire (article 53 A
Code général des Impôts)

②

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051
1992

②

Désignation de l'entreprise : AML

-2-

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
I ACTIF IMMOBILISÉ	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 000 000)	DA	2 000 000	2 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	33 228	20 945
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	539 258	355 873
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	37 316	245 668
	Subventions d'investissement	DJ		100 000
	Provisions réglementées *	DK		2 465
	TOTAL (II)	DL	2 609 803	2 724 952
II ACTIF COURANT	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
III PASSIF COURANT	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
IV PASSIF IMMOBILISÉ	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	5 892 099	7 122 444
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	348 087	837 305
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 380 644	1 609 526
	Dettes fiscales et sociales	DY	944 568	1 116 783
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	126 499	194 139
	Autres dettes	EA	24 202	16 130
	Produits constatés d'avance (5)	EB		
TOTAL (IV)		EC	8 716 101	10 896 329
Ecart de conversion passif* (VI)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (II + VI)		EE	11 325 904	13 621 281

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

11 325 904,51

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	5 928 906	6 830 612
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	2 445 614	2 707 265
(7)	Dont emprunts participatifs		EI	280 657	428 360

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

LA A C

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052

2

1992

-3-

Nom de l'entreprise : AML

reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3		
Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
Production vendue { biens	FD	8 118 266	FE	FF	9 140 522	10 782 806
{ services*	FG	3 299 797	FH	FI	3 678 951	4 665 597
Chiffres d'affaires nets*	FJ	11 418 063	FK	FL	12 819 474	15 448 404
Production stockée*				FM	680 349	- 275 191
Production immobilisée*				FN	63 700	
Subventions d'exploitation				FO	62 033	33 475
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*				FP	15 624	
Autres produits (1)				FQ	257 253	295 971
Total des produits d'exploitation (2) (II)				FR	13 898 433	15 502 660
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
Variation de stock (marchandises)*				FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	863 841	922 179
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	- 161 183	107 629
Autres achats et charges externes (3)*				FW	5 409 694	5 729 660
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	467 119	479 562
Salaires et traitements*				FY	3 890 968	4 233 461
Charges sociales				FZ	1 528 154	1 599 432
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements*			GA	942 984	1 030 989
	{ dotations aux provisions			GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	73 438	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges				GE	382	135 630
Total des charges d'exploitation (4) (III)				GF	13 015 400	14 238 546
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)				GG	883 033	1 264 114
Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)			GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)			GI		
Produits financiers de participations (5)				GJ	267	321
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	5 500	5 125
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
Différences positives de change				GN	7 930	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	13 698	5 446
Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)				GR	833 737	853 568
Différences négatives de change				GS		6 924
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	833 737	860 492
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	- 820 039	- 855 046
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III + III - IV + V - VI)				GW	62 994	409 067

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CAAL

Désignation de l'entreprise : AML

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N		Exercice N - 1	
		1		2	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	79 536	1 699	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	171 715		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	2 465	38 027	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	253 717	39 727	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	268 000	61	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	7 086	8 532	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	275 086	8 593	
3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-21 368	31 133	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4 310	194 533	
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	14 165 849	15 547 833	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	14 128 533	15 302 165	
4 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	37 316	245 668	

[illegible]

ANNEXE 3

METHODE D'EVALUATION

ET

RAPPORT D'ECHANGE

LA AL

FUSION AML/MTL

METHODES D'EVALUATION RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS

I - METHODES D'EVALUATION

1. Société absorbée MTL

a) Valorisation des apports

En ce qui concerne la société absorbée, il a d'abord été procédé à la détermination de la valeur mathématique de l'entreprise au 1er Janvier 1992.

Fonds d'industrie

Compte tenu de l'insuffisance des résultats, la valeur des éléments incorporels n'a pu être déterminée par application de la méthode de la rente abrégée du goodwill qui consiste à actualiser à un certain taux et sur un certain nombre d'années, la fraction du bénéfice prévisionnel subsistant éventuellement après rémunération des capitaux permanents nécessaires à l'exploitation.

L'absence de résultat bénéficiaire n'a pas permis une valorisation basée sur le bénéfice net.

Celui-ci a été retenu pour une valeur symbolique de 50 000 francs.

Les logiciels ont été estimés à 18 000 francs

Les immeubles ont été retenus sur la base d'une expertise GALTIER qui évalue les biens immobiliers comme suit :

. Terrains	244 000	
. Aménagements terrains	188 000	432 000 Frs
. Constructions		2 693 000 Frs

Les autres immobilisations corporelles et financières pour leur valeur nette comptable, ainsi que les stocks, produits en cours clients et autres créances, disponibilités et charges constatées d'avance.

CA AL

Les dettes de la société ont été retenues pour leur valeur comptable et majorées de la dette d'impôt sur les sociétés due par la société absorbante au titre des plus-values d'apport sur biens amortissables prise en charge par la société AML dans le cadre du régime fiscal des fusions, soit 103 767 francs.

L'actif brut ainsi déterminé s'élevant à 7 648 668 francs et le passif brut à 5 528 305 francs, l'actif net s'élève à 2 120 363 francs.

- b) La valeur de rendement a ensuite été définie. La capacité bénéficiaire moyenne pondérée étant négative, la valeur de rendement retenue est nulle.

Etant précisé que les résultats des trois derniers exercices ont été pondérés de la manière suivante :

- Exercice N	Coefficient 3
- Exercice N-1	Coefficient 2
- Exercice N-2	Coefficient 1

- c) Compte tenu de la taille de la société MTL et de son activité industrielle, sa valeur sera le résultat de la moyenne entre les deux valeurs ci-dessus, en favorisant la valeur mathématique comme suit :

$$\frac{(\text{Valeur mathématique} \times 2) + (\text{Valeur rendement} \times 1)}{3}$$

$$\frac{(2\ 120\ 363 \times 2) + \text{Néant}}{3} = 1\ 413\ 575 \text{ francs}$$

CA AL

1. Société absorbante AML

Les mêmes critères ont été retenus pour la société absorbante, soit :

a) Valeur mathématique au 1er Janvier 1992

Le fonds d'industrie a été évalué sur la base de trois fois le bénéfice moyen non pondéré, soit :

$$172\ 000 \times 3 = 516\ 000 \text{ francs}$$

Les logiciels ont été estimés à 52 000 francs.
Les biens immobiliers d'exploitation ont été évalués par GALTIER à 4 250 000 francs :

- Terrains	310 000	
- Aménagement terrains	<u>357 000</u>	667 000
- Constructions		3 583 000

Les autres immobilisations corporelles et financières ont été retenues pour leur valeur nette comptable au 31 Décembre 1991, ainsi que les stocks et les produits en cours, les postes d'actif réalisable et disponible.

Etant observé que les participations détenues par AML incluent une participation dans la société MTL pour un montant de 108 000 francs (108 actions de 1 000 francs).

Compte tenu de la valorisation de la Société MTL ci-dessus, cette participation sera valorisée à :

$$\frac{1\ 413\ 575 \times 108}{1\ 000} \text{ actions} = 152\ 666 \text{ arrondie à } 150\ 000 \text{ frs}$$

L'actif brut s'élève donc à 12 534 489 francs.

Le passif scriptural a été majoré de l'impôt sur les sociétés sur les plus-values latentes, à savoir 321.639 francs.

Le passif brut s'élève donc à 9 037 738 francs, soit un actif net de 3 496 751 francs.

b) Valeur de rendement

La capacité bénéficiaire moyenne pondérée s'élevant à 156 000 francs, capitalisée au taux de 10%, la valeur de rendement s'élève à 1 560 000 francs.

c) La moyenne entre la valeur mathématique et la valeur de rendement s'établit à :

$$\frac{(3\ 496\ 751 \times 2) + 1\ 560\ 000}{3} = 2\ 851\ 167 \text{ francs}$$

CA 3 A L

II - RAPPORT D'ECHANGE

Compte tenu des développements ci-dessus :

La valeur de l'action MTL s'établit à :

$$\frac{1\ 413\ 575}{1\ 000} = 1\ 414 \text{ francs}$$

La valeur de l'action AML s'établit à :

$$\frac{2\ 851\ 167}{5\ 000} = 570 \text{ francs}$$

soit :

- un rapport de :

$$\frac{1\ 414}{570} = 2,48 \text{ arrondi à } \underline{2,50}$$

Soit cinq (5) actions AML pour deux (2) actions MTL.

LA AL

ANNEXE 4

INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS

CONTRATS DE LEASING

CONTRATS DE LOCATION

CA AL

INVENTAIRE DU MATERIEL AU 31 DECEMBRE 1991

2154000 MATERIEL ET OUTILLAGE

2154000003	PR. PERCEUSE ETABLI	18/04/80	6180.00	400	25.00	L	6180.00	0.00	6180.00	0.00
2154000006	G. TOUR CAZENEUVE	31/07/80	60000.00	300	33.33	L	60000.00	0.00	60000.00	0.00
2154000009	G. TARAUD. ACTERA	31/07/80	6000.00	300	33.33	L	6000.00	0.00	6000.00	0.00
2154000011	G.6 TABLES BIGUET	31/07/80	16119.00	500	20.00	L	16119.00	0.00	16119.00	0.00
2154000013	G. TARAUD. G14	31/07/80	10075.00	300	33.33	L	10075.00	0.00	10075.00	0.00
2154000014	SOTEC REGL. MESUR. ELEC.	29/04/81	28280.00	400	37.50	D	28280.00	0.00	28280.00	0.00
2154000015	RADIO ENERG. CONVERTIS.	19/05/81	7325.00	400	37.50	D	7325.00	0.00	7325.00	0.00
2154000016	DECKEL FRAIS. ALESE.	09/07/81	132769.19	800	31.25	D	132769.19	0.00	132769.19	0.00
2154000022	ALBALT 2 ARMOIRES	25/09/81	5076.80	500	20.00	L	5076.80	0.00	5076.80	0.00
2154000024	VOMS STEINEL PERCEUSE	28/02/82	11255.00	400	37.50	D	11255.00	0.00	11255.00	0.00
2154000027	PRAKE VIBRATEUR DIKE	31/03/82	6150.00	300	33.33	L	6150.00	0.00	6150.00	0.00
2154000029	ALBALT ARMOIRE OUTILLAGE	31/03/82	1850.00	500	20.00	L	1850.00	0.00	1850.00	0.00
2154000032	G. TOUR SCHAUKEIN	30/04/82	4000.00	200	50.00	L	4000.00	0.00	4000.00	0.00
2154000034	DUFOUR ETABLI 160 MORS	25/10/82	3903.00	500	20.00	L	3903.00	0.00	3903.00	0.00
2154000035	MICROMAT CAPTEUR	16/12/82	9110.00	300	33.33	L	9110.00	0.00	9110.00	0.00
2154000036	MICROMAT SUPPORT CAPTEUR	16/12/82	4230.00	300	33.33	L	4230.00	0.00	4230.00	0.00
2154000037	MICROMAT COMPTEUR URZ 103	16/12/82	3130.00	300	33.33	L	3130.00	0.00	3130.00	0.00
2154000041	KILFISK MACH. A LAV. SOLS	17/11/83	6148.57	500	20.00	L	6148.57	0.00	6148.57	0.00
2154000043	VOMS PROJECTEUR ORAMA 330	10/04/84	14870.00	400	25.00	L	14870.00	0.00	14870.00	0.00
2154000044	SYNERG. MICRO HITE CAP 670	24/04/84	42611.90	400	25.00	L	42611.90	0.00	42611.90	0.00
2154000045	VOMS PRESSE 20 T	30/06/84	7054.00	500	20.00	L	7054.00	0.00	7054.00	0.00
2154000047	PERIFERIC	29/04/85	11106.10	800	25.00	DAF	9206.10	950.00	10156.10	950.00
2154000048	TRUMEL 4 MANDRINS CAT 40	28/06/85	7120.00	500	20.00	L	7120.00	0.00	7120.00	0.00
2154000052	TRUMEL 3 MANDRINS CAT40	28/06/85	4140.00	500	20.00	L	4140.00	0.00	4140.00	0.00
2154000054	AL MANDRIN DE PERCAGE	31/07/85	2730.00	500	20.00	L	2730.00	0.00	2730.00	0.00
2154000055	AL 3 MANDRINS DE PERCAGE	31/07/85	8700.00	500	20.00	L	8700.00	0.00	8700.00	0.00
2154000058	TRUMEL SYSTEME MICRO DISK	31/07/85	16783.00	608	37.50	DAF	15727.00	1056.00	16783.00	0.00
2154000059	KEMPF-ELECTRICITE	05/07/85	4527.87	608	37.50	DAF	4243.87	284.00	4527.87	0.00
2154000060	SFAIA ETABLI FRAIS. TITANIA	19/07/85	5640.00	608	37.50	DAF	5286.00	354.00	5640.00	0.00
2154000061	TRUMEL 3 MANDRINS NIKKEN	30/08/85	5340.00	500	20.00	L	5340.00	0.00	5340.00	0.00
2154000064	TRUMEL 4 MANDRINS NIKKEN	30/08/85	7800.00	500	20.00	L	7800.00	0.00	7800.00	0.00
2154000068	TRUMEL JEUX SERPLAC N 3	30/08/85	11640.00	500	20.00	L	11640.00	0.00	11640.00	0.00
2154000070	ECM FOUR BAIN DE SEL	30/09/85	62412.00	608	37.50	DAF	58127.00	4285.00	62412.00	0.00
2154000071	SYNERGIE MICRO HITE	24/09/85	40670.40	608	37.50	DAF	37878.40	2792.00	40670.40	0.00
2154000072	SYNERGIE MARBRE DIABASE	27/09/85	3878.66	608	37.50	DAF	3613.66	265.00	3878.66	0.00
2154000073	ECM FOUR VERT. A CONVECT.	30/09/85	123018.29	608	37.50	DAF	114572.29	8446.00	123018.29	0.00
2154000075	TRANSCAP SUR ECM	30/09/85	3140.00	608	37.50	DAF	2925.00	215.00	3140.00	0.00
2154000076	LORRAINE STOCKAGE	23/10/85	750.00	500	20.00	L	750.00	0.00	750.00	0.00
2154000077	TRUMEL COMPRESSEUR AVIS	19/11/85	35700.00	608	37.50	DAF	33045.00	2655.00	35700.00	0.00

CA 14

n° Immob.	Libellé	Date	Montant	Dur.	Taux	Mod	Début	Dotation	Cumul	Valeur Nette
2154000078	TRUMEL RESERVOIR	19/11/85	6315.00	608	37.50	DAF	5846.00	469.00	6315.00	0.00
2154000079	TRUMEL CENTRE USIN. MAZAK	13/12/85	670320.00	608	37.50	DAF	618540.00	51780.00	670320.00	0.00
2154000080	DELTA NEU MOTO VENTIL.	12/12/85	5900.00	608	37.50	DAF	5445.00	455.00	5900.00	0.00
2154000081	NEOTEL LIGNE DE TRAITEM.	23/12/85	48390.00	608	37.50	DAF	44653.00	3737.00	48390.00	0.00
2154000082	CART. RAJA SOUD. SEALMASTER	28/01/86	3334.55	608	15.00	LAF	3469.74	-135.19	3334.55	0.00
2154000083	TRUMEL MEULEU. CRAY. DOTCO	19/03/86	2305.00	608	15.00	LAF	2331.12	-26.12	2305.00	0.00
2154000084	TRUMEL EXTENSION MAZAK	30/09/85	54676.00	608	15.00	LAF	50922.00	3754.00	54676.00	0.00
2154000085	TUBE PVC	01/03/86	2524.70	608	15.00	LAF	2554.10	-29.40	2524.70	0.00
2154000090	LORRAINE STOCKAGE	30/05/86	800.00	608	15.00	LAF	785.00	15.00	800.00	0.00
2154000091	ACIERA FRAISEUSE F5EP	30/05/86	274023.75	608	15.00	LAF	268887.57	5136.18	274023.75	0.00
2154000096	DAVUM ALIMENT. WASSCO	30/05/86	6779.00	608	15.00	LAF	6653.25	125.75	6779.00	0.00
2154000097	AIDE TRANSPALLETTE 3T	30/06/86	5238.00	500	20.00	L	4719.00	519.00	5238.00	0.00
2154000098	TRUMEL 5 PORTE PINCE	23/07/86	8900.00	500	20.00	L	7902.00	998.00	8900.00	0.00
2154000099	ITALU MC ADP	30/06/86	5563.00	608	15.00	L	3755.00	835.00	4590.00	973.00
2154000103	TRUMEL 4 PORTE PINCE	23/07/86	7800.00	500	20.00	L	6925.00	875.00	7800.00	0.00
2154000107	TRUMEL 4 PORTE PINCE	23/07/86	7800.00	500	20.00	L	6925.00	875.00	7800.00	0.00
2154000111	TRUMEL 15 PORTE PINCE	22/09/86	29250.00	500	20.00	L	25009.00	4241.00	29250.00	0.00
2154000126	TRUMEL 7 PORTE PINCE	22/09/86	12460.00	500	20.00	L	10654.00	1806.00	12460.00	0.00
2154000133	TRUMEL 3 PORTE PINCE	22/09/86	5340.00	500	20.00	L	4566.00	774.00	5340.00	0.00
2154000137	MOTEC MINIREGLE M 52	31/10/86	3934.70	500	20.00	L	3281.70	653.00	3934.70	0.00
2154000139	CARTONS RAJA POSTE EMBAL	21/11/86	5254.00	500	20.00	L	4322.00	932.00	5254.00	0.00
2154000141	BRAILLON ETRU TITANIA 200	25/11/86	5328.00	608	15.00	L	4481.60	800.00	5281.60	46.40
2154000143	TRUMEL 1 PAIRE UE	28/02/87	2585.00	500	20.00	L	1987.00	517.00	2504.00	81.00
2154000144	SIFOM COFFRET PIGES	13/03/87	9327.00	608	15.00	L	5363.00	1400.00	6763.00	2564.00
2154000145	NILFISK ASPIRATEUR 6S80	29/04/87	1835.82	608	15.00	L	1331.11	276.00	1607.11	228.71
2154000146	LASER CENT. SAUTER	08/04/87	2949.00	608	15.00	L	1659.00	443.00	2102.00	847.00
2154000147	NILFISK ASPIRATEUR 6S82	29/04/87	7220.52	608	15.00	L	5226.73	1084.00	6310.73	909.79
2154000149	NILFISK EQUIP. ASPIRATEURS	29/04/87	1302.93	608	15.00	L	945.28	196.00	1141.28	161.65
2154000154	TRUMEL DUROMETRE NR2R	30/04/87	16059.60	608	15.00	L	11620.49	2409.00	14029.49	2030.11
2154000160	STOCKALP RAYONNAGES	11/05/87	49011.00	608	15.00	L	26753.00	7352.00	34105.00	14906.00
2154000162	SYNERGIE MICRO HITE	13/05/87	45570.00	608	15.00	L	31901.00	6836.00	38737.00	6833.00
2154000164	MASTOK 4 ETABLIS	15/05/87	5920.00	608	15.00	L	3222.00	888.00	4110.00	1810.00
2154000166	MASTOK 1 ETABLI	15/05/87	1870.00	608	15.00	L	1020.00	281.00	1301.00	569.00
2154000168	MASTOK 2 DESSERTES ROUL.	15/05/87	5460.00	608	15.00	L	2972.00	819.00	3791.00	1669.00
2154000169	TRUMEL 5 MANDRINS	20/05/87	9650.00	608	15.00	L	5186.00	1448.00	6634.00	3016.00
2154000170	BIGUET 7 ETABLIS	25/05/87	24660.01	608	15.00	L	13317.01	3699.00	17016.01	7644.00
2154000172	STOCKALP RAYONNAGES	25/05/87	504.00	608	15.00	L	274.00	76.00	350.00	154.00
2154000174	EXPRESS TRANSPORTS TRUMEL	30/05/87	306.50	608	15.00	L	165.50	46.00	211.50	95.00
2154000175	ORNE MATERIAUX AGGLOS	04/06/87	635.95	608	15.00	L	342.95	96.00	438.95	197.00
2154000176	TRUMEL PALAN MANUEL	23/06/87	9012.30	608	15.00	L	4762.30	1352.00	6114.30	2898.00
2154000177	LOCAREST LOC. ELEVATEUR	30/06/87	705.00	608	15.00	L	372.00	106.00	478.00	227.00
2154000178	MADE TRANSP. 2 FOURS BDS	01/09/87	4400.00	608	15.00	L	2530.00	660.00	3190.00	1210.00
2154000180	SNA INST. BAIN SEL	23/07/87	1270.00	608	15.00	L	811.75	191.00	1002.75	267.25
2154000181	MAUCHOF. BAC INOX	30/07/87	2243.00	608	15.00	L	1149.00	337.00	1486.00	757.00
2154000182	SNA INST. BAIN SEL	23/07/87	1098.00	608	15.00	L	701.65	165.00	866.65	231.35
2154000183	SIFOM MEULEUSE	30/07/87	2210.00	608	15.00	L	1132.00	332.00	1464.00	746.00
2154000184	SYNERGIE MARBRE GRANIT	30/07/87	15069.02	608	15.00	L	7732.02	2261.00	9993.02	5076.00
2154000185	SIFOM ETRU	30/07/87	5105.00	608	15.00	L	2616.00	766.00	3382.00	1723.00
2154000186	CAS 1 CENTREUSE	31/08/87	15000.00	608	15.00	L	7507.00	2250.00	9757.00	5243.00
2154000188	NILFISK LAVEUSE	31/08/87	21520.59	608	15.00	L	13049.14	3229.00	16278.14	5242.45
2154000190	TRUMEL 2 ETRUX	31/08/87	8259.00	608	15.00	L	4134.00	1239.00	5373.00	2886.00
2154000192	TRUMEL CHAR. PORTE CASSET.	31/08/87	1440.00	608	15.00	L	721.00	216.00	937.00	503.00
2154000194	WYNN'S COVE COMPACTE	03/06/87	16750.00	608	15.00	L	11204.38	2513.00	13717.38	3032.62
2154000196	GI ET TI LADY VAP	07/10/87	3537.09	608	15.00	L	1925.54	531.00	2456.54	1080.55
2154000198	MADE 6 PROLONGATEURS	28/10/87	5058.00	608	15.00	L	2752.32	759.00	3511.32	1546.68
2154000200	MADE 2 CANNES PYROMETRIQ.	31/10/87	5808.00	608	15.00	L	3160.20	872.00	4032.20	1775.80

CA V L

n° Immo.	Libellé	Date	Montant	Dur.	Taux	Mod	Début	Dotation	Cumul	Valeur Nette
2154000202	BERGEMER GENERATEUR	14/12/87	3520.80	608	15.00	L	1697.59	529.00	2226.59	1294.21
2154000204	MEDAPREC1 BRAS MANIPULAT.	17/12/87	80000.00	608	15.00	L	38500.00	12000.00	50500.00	29500.00
2154000206	MAUCHIEFFE	30/06/87	5850.00	608	15.00	L	3914.13	878.00	4792.13	1057.87
2154000208	TRUMEL REGL.F.HEINDENHEIM	29/02/88	3114.71	608	15.00	L	1328.71	468.00	1796.71	1318.00
2154000210	AUTO INDUL.CPS CREYSSENSAC	31/10/88	2950.21	608	15.00	L	961.21	443.00	1404.21	1546.00
2154000212	LOCAREST TELESCOPIEUR	20/11/88	1515.08	400	25.00	L	802.08	379.00	1181.08	334.00
2154000215	WILTRON APP.CONTROLE	01/02/89	296750.00	608	37.50	D	175037.00	45643.00	220680.00	76070.00
2154000220	TRT 3 AGITATEURS OCC.	21/02/89	15000.00	400	25.00	L	6980.00	3750.00	10730.00	4270.00
2154000225	WILTRON 2 TRANSIT.MALE	24/04/89	5740.60	608	37.50	D	3162.00	967.00	4129.00	1611.00
2154000227	WILTRON 2 TRANSIT.FEMEL	24/04/89	6200.00	608	37.50	D	3415.00	1045.00	4460.00	1740.00
2154000230	CASIO TONDEUSE	20/05/89	5952.91	608	37.50	D	3162.91	1047.00	4209.91	1743.00
2154000235	LAMOISE POMPE TESTUD	31/05/89	4216.00	608	37.50	D	2240.00	741.00	2981.00	1235.00
2154000240	MOTEC SCIE KASTO	29/09/89	78000.00	608	37.50	D	35344.00	15996.00	51340.00	26660.00
2154000245	TRT 1 FOUR PRECHAUF.OCC.	09/10/89	12000.00	400	25.00	L	3684.00	3000.00	6684.00	5316.00
2154000250	TRUMEL 2 COFFRES CAVES	30/11/89	4985.45	608	15.00	L	812.45	748.00	1560.45	3425.00
2154000255	WILTRON OUTILLAGE	22/01/90	12729.00	608	37.50	D	4774.00	2984.00	7758.00	4971.00
2154000260	AUTO IND.DETENDEUR SAF	30/04/90	2539.79	608	37.50	D	714.79	685.00	1399.79	1140.00
2154000265	SALIES 2 ADAPTATEURS	31/05/90	9000.00	608	37.50	D	2250.00	2532.00	4782.00	4218.00
2154000267	EDM CUVE FOUR 85	29/06/90	35538.00	300	33.33	L	5989.00	11845.00	17834.00	17704.00
2154000270	BRAILLON ETATU TITANIA	27/08/90	5751.00	608	15.00	L	298.00	863.00	1161.00	4590.00
2154000275	SAMS BROCHES	30/08/90	6450.00	608	15.00	L	326.00	968.00	1294.00	5156.00
2154000280	TRUMEL MATERIEL	23/10/90	4890.90	608	37.50	D	458.90	1662.00	2120.90	2770.00
2154000285	AML PERCEUSE ACIERA	31/12/90	25000.00	608	37.50	D	782.00	9082.00	9864.00	15136.00
2154000290	SIFOM OUTIL	06/02/91	3088.80	200	50.00	L	0.00	1394.80	1394.80	1694.00
2154000295	TRUMEL OUTIL	20/02/91	8316.75	200	50.00	L	0.00	3592.75	3592.75	4724.00
2154000300	SSE POT ETAMASE	28/02/91	3750.00	500	20.00	L	0.00	632.00	632.00	3118.00
2154000305	SIFOM OUTIL	05/06/91	2212.20	200	50.00	L	0.00	633.20	633.20	1579.00
2154000310	4 MANDRINS	31/01/91	10812.00	200	50.00	L	0.00	4971.00	4971.00	5841.00
2154000315	TRAVAUX S/FOUR 87	30/09/91	49600.00	400	25.00	L	0.00	3135.00	3135.00	46465.00

Total Compte 2154000	2322295.41		2287789.00	278149.97	2565938.97	356356.44
- Cessions	-106185.94		-103450.94	-2735.00	-106185.94	0.00
Solde Fin Exercice	2816109.47		2184338.06	275414.97	2459753.03	356356.44

2181000 AGCTS AMENAG INST DIVERS

2181000008	THOMSON TELEPHONE	28/11/85	34440.00	1000	10.00	L	17536.00	3444.00	20980.00	13460.00
2181000014	VERANDALIA STORES	15/04/87	5699.00	1000	10.00	L	2116.00	570.00	2686.00	3013.00
2181000016	INST.TEL.DIRECT+REUNION	11/06/87	5012.20	1000	10.00	L	1785.20	502.00	2287.20	2725.00
2181000018	LAMBERT APPEL GENERAL TEL	30/06/87	7061.20	1000	10.00	L	2476.20	707.00	3183.20	3878.00
2181000020	TRUM.DOS ACCOL.+JEU PORTE	23/09/87	1840.00	608	15.00	L	904.00	276.00	1180.00	660.00
2181000022	LIMBACH CONTREPLAQUE	30/09/87	2679.70	608	15.00	L	1307.70	402.00	1709.70	970.00
2181000024	VATIC TUYAUTERIE EXTRACT.	30/11/87	15690.00	608	15.00	L	8042.75	2354.00	10396.75	5293.25
2181000026	VATIC GAINÉ ASPIRATEUR	16/12/87	25675.00	608	15.00	L	12359.06	3852.00	16211.06	9463.94
2181000028	EQUITRONIC ALARME	10/03/88	40000.00	500	20.00	L	22467.00	8000.00	30467.00	9533.00
2181000030	VATIC GRILLE AERATION	05/04/88	1475.00	1000	10.00	L	405.00	148.00	553.00	922.00
2181000032	MONDEL.SYST.CHAUF.REFROID	07/02/90	29945.00	1000	10.00	L	2696.00	2995.00	5691.00	24254.00

Total Compte 2181000	169517.10		72094.91	23250.00	95344.91	74172.19
- Cessions	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
Solde Fin Exercice	169517.10		72094.91	23250.00	95344.91	74172.19

2183000 MAT.BUREAU INFORMATIQUE

2183000002	CURA REFRIGERATEUR	13/03/84	687.18	400	25.00	L	687.18	0.00	687.18	0.00
2183000004	SEREC IBM XT	25/04/85	58033.00	800	31.25	DAF	51370.00	3332.00	54702.00	3331.00

CAH

n° Immob.	Libellé	Date	Montant	Dur.	Taux	Mod	Début	Dotation	Cumul	Valeur Nette
2183000005	BUREAU EQUIP. COPI. CANNON	18/06/85	19110.00	608	37.50	DAF	17963.00	1147.00	19110.00	0.00
2183000006	ECO. BUREAU MAF FACIT	30/06/85	15950.00	608	15.00	L	13168.00	2393.00	15561.00	389.00
2183000007	CONRAD 2 MAC CANNON	29/05/85	1669.00	608	15.00	L	1398.00	251.00	1649.00	20.00
2183000008	ATE. LOGI. IMPRI. NEC	14/06/88	3690.00	608	15.00	L	1411.00	554.00	1965.00	1725.00
2183000010	ATE. LOGI. FEUIL. FEUIL.	14/06/88	790.00	608	15.00	L	303.00	119.00	422.00	368.00
2183000012	ATE. LOGI. SOURIS	14/06/88	990.00	608	15.00	L	380.00	149.00	529.00	461.00
2183000014	ATE. LOGI. IMPRI. EPSON	02/12/88	5600.00	608	15.00	L	1748.00	840.00	2588.00	3012.00
2183000016	ESCAPE INFO. VICTOR	14/02/90	20792.00	500	40.00	D	7624.00	5268.00	12892.00	7900.00
2183000018	ESCAPE INFO. INTERFACE	29/06/90	1190.00	500	40.00	D	278.00	365.00	643.00	547.00
2183000020	AML ONDULEUR	03/06/91	5000.00	400	25.00	L	0.00	723.00	723.00	4277.00
2183000025	FAX SAGEM	30/11/91	2586.64	500	20.00	L	0.00	44.64	44.64	2542.00
Total Compte 2183000			136087.82				96330.18	15185.64	111515.82	24572.00
- Cessions			-687.18				-687.18	0.00	-687.18	0.00
Solde Fin Exercice			135400.64				95643.00	15185.64	110828.64	24572.00
2184000 MOBILIER DE BUREAU										
Cd 2184000001	NOTEC 4 ARMOIRES VEST.	29/04/81	2203.90	800	12.50	L	2203.90	0.00	2203.90	0.00
Cd 2184000002	1 ARMOIRE 4 TABLETTES	22/06/81	1525.00	800	12.50	L	1525.00	0.00	1525.00	0.00
Cd 2184000003	FRANCE DESS. 1 TABLE DESS.	07/07/81	5000.00	300	33.33	L	5000.00	0.00	5000.00	0.00
Cd 2184000004	FRANCE DES. 2 DESSERTES	07/07/81	1800.00	300	33.33	L	1800.00	0.00	1800.00	0.00
Cd 2184000006	GEANT MEUB. TABLE CUISINE	26/02/82	671.71	500	20.00	L	671.71	0.00	671.71	0.00
Cd 2184000009	NOTEC 2 ARMOIRES VEST.	30/09/82	1229.60	800	12.50	L	1229.60	0.00	1229.60	0.00
2184000012	BUR. EQUIP. 1 ARMOIRE FER	10/01/84	1732.50	800	12.50	L	1509.50	217.00	1726.50	6.00
2184000013	BUR EQUIP ARMOIRE	06/03/84	1801.80	800	12.50	L	1533.80	226.00	1759.80	42.00
2184000014	BUR EQUIP ARMOIRE	06/03/84	1540.80	800	12.50	L	1310.80	193.00	1503.80	37.00
2184000015	BURD-ENTR. BUR. MINISTRE	07/05/85	3960.00	1000	10.00	L	2238.00	396.00	2634.00	1326.00
2184000016	BURD-ENTR. COMB. SECRETAIRE	07/05/85	5259.00	1000	10.00	L	2973.00	526.00	3499.00	1760.00
2184000017	BURD-ENTR. POSTE INFO.	07/05/85	4299.00	1000	10.00	L	2430.00	430.00	2860.00	1439.00
2184000018	BURD-ENTR. ARMOIRE HAUTE	07/05/85	3119.00	1000	10.00	L	1763.00	312.00	2075.00	1044.00
2184000019	BURD-ENTR. ARMOIRE HAUTE	07/05/85	3119.00	1000	10.00	L	1763.00	312.00	2075.00	1044.00
2184000020	BURD-ENTREPRISE	07/05/85	530.00	1000	10.00	L	301.00	53.00	354.00	176.00
2184000021	BURD-ENTREPRISE	07/05/85	530.00	1000	10.00	L	301.00	53.00	354.00	176.00
2184000022	BURD-ENTREPRISE	07/05/85	530.00	1000	10.00	L	301.00	53.00	354.00	176.00
2184000023	BURD-ENTR. FAUT. TALCY	07/05/85	1380.00	608	15.00	L	1170.00	207.00	1377.00	3.00
2184000024	BURD-ENTR. CHAISE VISITEUR	07/05/85	596.00	608	15.00	L	508.00	88.00	596.00	0.00
2184000025	BURD-ENTR. CH. DACTY. TALCY	07/05/85	1077.00	608	15.00	L	915.00	162.00	1077.00	0.00
2184000026	BURD-ENTR. CHAISE DACTYLO.	07/05/85	1077.00	608	15.00	L	915.00	162.00	1077.00	0.00
2184000030	BRUNEAU 3 RAYONNAGES	07/04/87	2445.00	1000	10.00	L	915.00	245.00	1160.00	1285.00
2184000034	BRUNEAU ARMOIRE	07/04/87	295.00	1000	10.00	L	112.00	30.00	142.00	153.00
2184000036	LORRAINE STOCK ARMOIRE	30/04/87	1579.00	1000	10.00	L	581.00	158.00	739.00	840.00
2184000038	B.E MODULE 30 TIROIRS	11/06/87	2019.00	1000	10.00	L	719.00	202.00	921.00	1098.00
2184000040	B.E BUREAU DIRECTION	11/06/87	30300.00	1000	10.00	L	10774.00	3030.00	13804.00	16496.00
2184000042	B.E BIBLIOTHEQUE	11/06/87	31960.00	1000	10.00	L	11364.00	3196.00	14560.00	17400.00
2184000044	B.E CHAISE VIS. VERTEBRA	11/06/87	5917.00	608	15.00	L	2091.00	588.00	2679.00	1238.00
2184000046	B.E TABLE REUNION	11/06/87	5940.00	1000	10.00	L	2112.00	594.00	2706.00	3234.00
2184000048	B.E 8 CHAISES REUNION	11/06/87	3080.00	608	15.00	L	1643.00	462.00	2105.00	975.00
2184000050	B.E 1 ARM. BASSE REUNION	11/06/87	4030.00	1000	10.00	L	1433.00	403.00	1836.00	2194.00
2184000052	B.E 1 ARM. HAUTE RIDEAU	11/06/87	4483.00	1000	10.00	L	1597.00	449.00	2046.00	2437.00
2184000054	B.E 1 ARM. HAUTE PORTES	11/06/87	2306.00	1000	10.00	L	822.00	231.00	1053.00	1253.00
2184000056	B.E 1 FAUTEUIL TALCY	11/06/87	1622.00	608	15.00	L	868.00	244.00	1112.00	510.00
2184000058	B.E 3 CHAISES VISIT. TALCY	11/06/87	2100.00	608	15.00	L	1120.00	315.00	1435.00	665.00
2184000060	B.E 2 APPLIQUES CLIPED	11/06/87	1910.00	1000	10.00	L	680.00	191.00	871.00	1039.00
2184000062	B.E 1 BUREAU MINIST. TECK	11/06/87	3750.00	1000	10.00	L	1334.00	375.00	1709.00	2041.00
2184000064	B.E 2 ARM. BASSES TIROIRS	11/06/87	6904.00	1000	10.00	L	2457.00	691.00	3148.00	3756.00

CA 14 C

n° Immob.	Libellé	Date	Montant	Dur.	Taux	Mod	Début	Dotation	Cumul	Valeur Nette
2184000066	B.E 1 ARK. BASSE TABLETTES	11/06/87	2210.00	1000	10.00	L	786.00	221.00	1007.00	1203.00
2184000068	B.E 5 CHAISES ATELIER	11/06/87	3990.00	608	15.00	L	2130.00	599.00	2729.00	1261.00
2184000070	B.E 2 CHAISES VISIT. TALCY	22/07/87	1400.00	608	15.00	L	723.00	210.00	933.00	467.00
2184000072	B.E 1 TABLE RECT. TECH	22/07/87	1011.00	1000	10.00	L	351.00	102.00	453.00	558.00
2184000074	TRUMEL 1 ENS. RAYONNAGES	31/07/87	29643.20	608	15.00	L	15206.20	4447.00	19653.20	9990.00
2184000076	EDIMCO TABLE TELECOPIEUR	14/11/88	1280.00	1000	10.00	L	273.00	128.00	401.00	879.00
2184000078	BURD ENT. 2 TABLES DESSIN	29/06/90	6212.00	1000	10.00	L	315.00	622.00	937.00	5275.00
2184000080	BURD ENT. 2 APP. A DESSIN	29/06/90	7176.00	608	15.00	L	545.00	1077.00	1622.00	5554.00
2184000082	BURD ENT. 2 CHAISES	29/06/90	2204.00	608	15.00	L	168.00	331.00	499.00	1705.00
2184000084	BURD ENT. 2 DESSERTES	29/06/90	1770.00	1000	10.00	L	90.00	177.00	267.00	1503.00
2184000086	BURD ENT. 1 BUR. MINISTRE	29/06/90	5170.00	1000	10.00	L	262.00	517.00	779.00	4391.00
2184000088	BURD ENT. 1 FAUTEUIL PIVOT	29/06/90	1790.00	608	15.00	L	136.00	269.00	405.00	1385.00
2184000090	BURD ENT. 1 TABLE	12/07/90	1820.00	1000	10.00	L	86.00	182.00	268.00	1552.00
2184000092	BURD ENT. CAISSON MOB.	12/07/90	1544.00	1000	10.00	L	73.00	155.00	228.00	1316.00
2184000100	BURD BUR MINISTRE	19/07/91	5400.00	1000	10.00	L	0.00	243.00	243.00	5157.00
2184000105	BURD TABLE DECHARGE	19/07/91	1491.00	1000	10.00	L	0.00	68.00	68.00	1423.00
Total Compte 2184000			225732.51				94128.51	24142.00	118270.51	107462.00
- Cessions			-12430.21				-12430.21	0.00	-12430.21	0.00
Solde Fin Exercice			213302.30				81698.30	24142.00	105840.30	107462.00
2610000 TITRES PARTICIPATIONS										
2610000001	ACTIONS CAE	23/01/86	5000.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	5000.00
2610000003	SUCOMID	25/02/86	3500.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	3500.00
2610000005	LPI	12/06/89	500.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	500.00
Total Compte 2610000			9000.00				0.00	0.00	0.00	9000.00
- Cessions			0.00				0.00	0.00	0.00	0.00
Solde Fin Exercice			9000.00				0.00	0.00	0.00	9000.00
2740000 PRETS										
Ed 2740000001	M+L	25/01/90	100000.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	100000.00
Ed 2740000003	M+L	15/12/90	37500.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	37500.00
Total Compte 2740000			137500.00				0.00	0.00	0.00	137500.00
- Cessions			-137500.00				0.00	0.00	0.00	-137500.00
Solde Fin Exercice			0.00				0.00	0.00	0.00	0.00
2750000 DEPOTS CAUTIONNEMENTS										
2750000001	CAUTION BNP	01/05/84	2880.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	2880.00
2750000002	AIR LIQUIDE	26/06/84	475.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	475.00
Ed 2750000004	AIR LIQUIDE	26/06/84	450.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	450.00
2750000011	BATIBAIL	03/12/84	210.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	210.00
2750000012	SUCOMID	25/02/86	7000.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	7000.00
2750000013	REGIE MARANGE	01/05/86	2952.50	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	2952.50
2750000014	GDF AVANCE	01/05/86	2500.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	2500.00
Ed 2750000015	CARBOXYQUE	27/10/87	59.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	59.00
2750000017	AIR LIQUIDE	31/12/87	202.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	202.00
2750000019	CAUTION CEPHE	14/01/88	13000.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	13000.00
2750000020	AIR LIQUIDE	29/08/88	563.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	563.00
2750000023	AIR GAZ	31/12/90	780.00	1000	10.00	L	0.00	0.00	0.00	780.00
Total Compte 2750000			31071.50				0.00	0.00	0.00	31071.50
- Cessions			-509.00				0.00	0.00	0.00	-509.00
Solde Fin Exercice			30562.50				0.00	0.00	0.00	30562.50

CAH

MTL

CONTRATS DE LEASINGS AU 31/12/91

ORGANISME	OBJET	MONTANT ORIGINE	DATE CONTRAT	SOLDE DU 31/12/1992 (1)
NATIO EQUIP	FOURS	635 000	01/07/87 Actualisé	88 154 80 140
LOCAMIC	CU	1 491 599	01/10/90 Actualisé	1 145 753 940 223
PROCREDIT	CFAO	220 698	18/08/91 Actualisé	233 851 190 554
DIAC	EXPRESS	54 375	25/01/91 Actualisé	52 546 43 305
		2 401 672		1 520 304
TOTAUX				1 254 222

1) Dont valeur de rachat

CA AL

DETAIL DES CONTRATS DE LOCATION MTL REPRIS PAR AML
TECHNIBAIL

Informatique CFAO et table traçante

Contrat du 27/4/90

Valeur origine 414 726 francs

CA AC

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2885
Le 30 NOV. 1992



Le Greffier